

portant désignation d'un examinateur complémentaire pour la notation de l'épreuve orale
d'admission des

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
Session 2024**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n°2023-880 du 22 août 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

VU l'arrêté n°2024-295 du 2 avril 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

VU l'arrêté n°2024-296 du 2 avril 2024, portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-297 du 2 avril 2024, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-388 du 30 mai 2024, portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

Considérant qu'il convient de solliciter un examinateur complémentaire pour l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

ARRETE :

Article 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2024-296 du 2 avril 2024 susvisé, Monsieur Christophe HUGNOT est désigné pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

En cas de désistement, des examinateurs complémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer sous l'autorité du jury, à la notation de cette épreuve orale d'admission.

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 30 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240530-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-05-2024

Publication le : 30-05-2024

2



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN